# AUTORISATION DE RÉCUPÉRATION DE BOIS DE COUPE (AFFOUAGE)

Le maire de droisy informe l'ensemble des habitants de la commune qu'à la suite de travaux de coupe de bois sur les parcelles OA n° 374, 376, 377, 379 et 380, la municipalité autorise les habitants de la commune à récupérer le bois restant (branches) à titre personnel.

**Conditions de récupération**

- **Droits :** récupération réservée à un usage exclusivement personnel.
- **Contrepartie :** l'enlèvement des branches est accordé en échange d'un don libre au profit de la commune.

**Informations et inscriptions**

Pour connaître le règlement précis, réserver votre accès ou obtenir de plus amples renseignements, merci de vous adresser directement au secrétariat de la mairie :

Tel : 04 50 69 62 02

Courriel : accueil@droisy74.fr

**Date limite d'inscription : 15 novembre 2026**

M. le Maire,

Pierre-Alain REY

